

Strasbourg, le 4 juillet 2003
[cdpc plenary/docs 2003/cdpc (2003) 09 - fr]

CDPC (2003) 9

COMITÉ EUROPEEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

52^{ème} Session plénière
(27^{ème} réunion en tant que Comité directeur)

Strasbourg, 16 - 20 juin 2003

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a tenu sa 52ème session plénière (27ème réunion en tant que Comité directeur) à Strasbourg du 16 au 20 juin 2003, sous la présidence de M. D. Fontanaud (France). La liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement aux annexes I et II.
2. Le CDPC a élu :
 - M. Eugenio Selvaggi (Italie) à la présidence et MM. Richard Bradley (Royaume-Uni), Branislav Boháčik (Slovaquie) et Claude Debrulle (Belgique) comme membres du Bureau ;
 - M. Xavier Ronsin (France), Mme Anna-Katrina Grönholm (Finlande) et M. André Vallotton (Suisse) membres du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) ;
 - MM. Nicolas Queloz (Suisse) et Krzysztof Krajewski (Pologne) membres du Conseil scientifique criminologique (PC-CSC) ;
 - MM. Antonino Di Maio (Italie), Tor Jervell Backe-Hansen (Norvège), Jaime Fernandes (Portugal), Neil Clowes (Royaume-Uni), Alvydas Šakočius (Lituanie), Christakis Mavris (Chypre) et Peter Ondrusko (Slovaquie) membres du Conseil pour les questions de police (PC-PM).

Points sur lesquels le Comité des Ministres est appelé à prendre une décision

3. Le CDPC a approuvé le projet de recommandation concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs, et son exposé des motifs. Le Comité des Ministres est invité à adopter le projet de recommandation et à prendre note de l'exposé des motifs (addendum I au présent rapport).

4. Le CDPC a approuvé le projet de recommandation concernant le partenariat dans la prévention de la criminalité ainsi que le rapport sur certains aspects génériques du partenariat dans la prévention de la criminalité, et le rapport de synthèse sur le mandat, qui accompagnent le projet de recommandation. Le Comité des Ministres est invité à adopter le projet de recommandation et à prendre note des deux rapports (addendum II au présent rapport).

5. Le CDPC a approuvé le projet de recommandation concernant la gestion des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée et le rapport qui l'accompagne. Le Comité des Ministres est invité à adopter le projet de recommandation et à prendre note du rapport (addendum III au présent rapport).

6. Le CDPC a examiné le rapport final d'activité du Groupe de spécialistes sur les services de sécurité intérieure (PC-S-SEC). Constatant des opinions divergentes sur l'utilité d'élaborer des recommandations sur ce sujet, il a convenu de ne pas donner pour l'instant la priorité à cette question dans son programme de travail. Il a décidé de transmettre le rapport final d'activité au Comité des Ministres, conformément au paragraphe 6 du mandat du PC-S-SEC. Le Comité des Ministres est invité à prendre note de ce rapport final d'activité (addendum IV au présent rapport).

7. Le CDPC a approuvé le projet de recommandation concernant la liberté conditionnelle et son exposé des motifs, ainsi qu'une étude sur la libération conditionnelle dans les États membres. Le Comité des Ministres est invité à adopter le projet de recommandation et à prendre note de l'exposé des motifs et de l'étude (addendum V au présent rapport).

8. Le CDPC a modifié le mandat du Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL [anciennement PC-R-EV]), en particulier concernant la participation au Comité restreint des États qui deviennent membres du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), et a décidé de prolonger le mandat du MONEYVAL jusqu'au 31 décembre 2007. Le Comité des Ministres est invité à approuver le mandat modifié et son prolongement (annexe III au présent rapport).

9. Le CDPC a adopté le mandat spécifique du Comité d'experts sur le traitement des délinquants sexuels dans les institutions pénales et dans la communauté (PC-DS). La décision de créer ce comité remonte à la 48^e session plénière, en juin 1999 ; cependant, les activités dans ce domaine n'avaient pas pu commencer en raison de contraintes budgétaires. Le Comité des Ministres est invité à approuver le mandat du Comité PC-DS (annexe IV au présent rapport).

10. Le CDPC a adopté le mandat spécifique du Comité d'experts sur la révision de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (PC-RM). Le Comité des Ministres est invité à approuver ce mandat (annexe V au présent rapport).

11. Notant que le Comité d'experts sur la détention provisoire et ses conséquences sur la gestion des établissements pénitentiaires (PC-DP), créé en 2001, n'a pas pu commencer ses travaux avant décembre 2002 en raison de contraintes budgétaires, le CDPC a décidé de prolonger le mandat du PC-DP (expirant au 31 décembre 2003) jusqu'au 31 décembre 2004. Le Comité des Ministres est invité à approuver le prolongement de ce mandat.

12. Prenant note d'un rapport d'activité du Groupe de spécialistes sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (PC-S-ES), le CDPC a invité les Délégations à encourager la désignation ou la création d'organismes nationaux pouvant assurer une coordination dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, conformément au Plan d'action de Stockholm, à l'Engagement de Budapest et à l'Engagement mondial de Yokohama. Il a appelé le Groupe à poursuivre ses efforts pour promouvoir la mise en place rapide d'organismes nationaux de contact, qui formeraient un réseau européen assurant une approche concertée de la protection des enfants. Il a décidé de prolonger le mandat du Groupe (expirant au 31 décembre 2003) jusqu'au 31 décembre 2005. Le Comité des Ministres est invité à approuver le prolongement de ce mandat.

13. À la demande du ministre des Affaires étrangères de Serbie-Monténégro (lettre du 9 mai 2003), le CDPC a décidé d'admettre à partir du 1^{er} janvier 2004 un expert de ce pays au sein du Comité sur les techniques spéciales d'enquête en relation avec des actes de terrorisme (PC-TI) (si son mandat devait être prolongé au delà du 31 décembre 2003), les frais de séjour et de déplacement de cet expert étant pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. Le CDPC est convenu de modifier en conséquence le mandat du PC-TI, sous condition de sa prolongation. Le Comité des Ministres est invité à approuver cette modification du mandat.

Autres points

14. Notant les activités qui seront ou devraient être achevées en 2003, ainsi que celles qui seront poursuivies dans le cadre de mandats nouveaux ou prolongés (cf. paragraphes 6-10 ci-dessus), et compte tenu de la situation budgétaire probable pendant les années à venir, le CDPC a décidé, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires en 2004/2005, d'inclure dans son futur programme de travail les activités suivantes :

- mettre à jour la Recommandation N° R (87) 21 relative à l'assistance aux victimes et à la prévention de la victimisation (un comité d'experts en sera chargé, le mandat devant être préparé par le Bureau (CDPC-BU) en consultation avec le Conseil criminologique scientifique (PC-CSC) ;
- élaborer des règles distinctes pour l'application des peines et les sanctions et mesures appliquées dans la communauté infligées aux jeunes délinquants, comme complément aux Règles pénitentiaires européennes et aux Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté (un comité d'experts en sera chargé, le mandat devant être préparé par le Bureau (CDPC-BU) en consultation avec le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) et le Conseil scientifique criminologique (PC-CSC).

15. Le CDPC a pris note des rapports d'activité des organes consultatifs, des comités et des groupes de spécialistes travaillant sous son autorité : le Conseil de coopération pénologique (PC-CP), le Conseil scientifique criminologique (PC-CSC), les Comités sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC), les aspects de droit pénal et les aspects criminologiques du crime organisé (PC-S-CO), la détention provisoire et ses conséquences pour la gestion des établissements pénitentiaires (PC-DP), la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (PC-S-ES), l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL [PC-R-EV]), la protection des témoins et des repentis en relation avec les actes de terrorisme (PC-PW) et les techniques spéciales d'enquête en relation avec les actes de terrorisme (PC-TI).

16. Le CDPC a décidé d'autoriser la divulgation du Rapport 2001 sur la situation de la criminalité organisée dans les États membres du Conseil de l'Europe et a pris note des Études de meilleures pratiques élaborées par le Groupe de spécialistes sur le crime organisé (PC-S-CO). Comme le mandat du PC-S-CO expire le 31 décembre 2003, le CDPC a décidé de faire élaborer les futurs rapports et études de bonnes pratiques sous l'égide du Programme Octopus contre la corruption et le crime organisé en Europe.

17. Le CDPC a décidé d'examiner, lors de sa prochaine session plénière en 2004, la mise en œuvre des Recommandations R (99) 19 sur la médiation pénale et R (99) 22 sur le surpeuplement carcéral et l'inflation carcérale, en se fondant sur des rapports analytiques qui seront préparés par des experts consultants.

18. Le CDPC a été informé des conclusions de la 13^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (Strasbourg, 6-8 novembre 2002) et de la 4^e Conférence des Procureurs généraux d'Europe (Bratislava, 1-3 juin 2003).

19. Le CDPC a pris note des préparatifs de la 25^e Conférence des ministres européens de la Justice, qui se tiendra à Sofia les 9 et 10 octobre 2003 à l'invitation du ministre bulgare. Il a appris que le ministre finlandais a invité la 26^e Conférence à se réunir à Helsinki en avril 2005, et que la 27^e Conférence devrait se tenir à Erevan en 2006, à l'invitation du ministre arménien.

20. Le CDPC a pris note des préparatifs de la 22^e Conférence de recherches criminologiques, qui se tiendra à Strasbourg du 24 au 26 novembre 2003 sur le thème « Opinions, attitudes et représentations à l'égard de la criminalité et de son contrôle ».

21. Le CDPC a pris note des préparatifs de la 3^e Réunion de consultation sur les implications de la ratification du statut de la Cour pénale internationale par les États membres, qui se tiendra à Strasbourg le 17 septembre 2003.

22. Le CDPC a été informé des travaux effectués dans le cadre des programmes de coopération pour renforcer l'État de droit, des programmes Octopus et PACO, du Projet intégré sur les réponses à la violence quotidienne, et par le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO), le Conseil consultatif des Juges européens (CCJE), la Commission européenne sur l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI).

23. Le CDPC a discuté ses méthodes de travail, notamment la répartition des tâches entre le Comité plénier et le Bureau, et a demandé à son Bureau de faire des propositions qui seront examinées lors de la prochaine session plénière.

24. Le CDPC a tenu un échange de vues avec M. Ionel Olteanu, député, membre de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire.

APPENDIX / ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS^(*)

ALBANIA / ALBANIE

Mr Sokol HAZIZAJ, Ministry of Justice

ANDORRA / ANDORRE

* M. André PIGOT, Ancien membre du Conseil Supérieur de la Justice

M. Jean-Louis VUILLEMIN, Tribunal Supérieur de la Justice

ARMENIA / ARMÉNIE

* Mr Hovhannes POGHOSYAN, Police Headquarters

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Roland MIKLAU, Ministry of Justice

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Moylam SHIKHALIYEV, Ministry of Internal Affairs

BELGIUM / BELGIQUE

M. Simon CLAISSE, Ministère de la Justice

Ms Linda CONINGS, Ministry of Justice

* M. Claude DEBRULLE, Ministère de la Justice

M. Freddy GAZAN, Ministère de la Justice

BOSNIA & HERZEGOVINA / BOSNIE & HERZEGOVINE

Ms Medžida KRESO, Prosecutor General's Office

BULGARIA / BULGARIE

* Mr Petar RASHKOV, Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

* Mr Željko HORVATIĆ, University of Zagreb

Mr Tihomir KRALJ, Ministry of the Interior

CYPRUS / CHYPRE

* Mr Lazaros S. SAVVIDES, Ministry of Justice and Public Order

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

* Ms Irena STÁTNIKOVÁ, Ministry of Justice

(*) States are listed in alphabetical order by their English names. The names of participants are also in alphabetical order, the names of the Heads of Delegation being preceded by an asterisk.

Les États sont mentionnés par ordre alphabétique anglais. Les noms des participants sont également indiqués par ordre alphabétique, les noms des Chefs de délégation étant précédés d'un astérisque.

DENMARK / DANEMARK

Ms Alessandra GIRALDI, Office of the Director of Public Prosecution

Mr Jesper HJORTENBERG, Office of the Director of Public Prosecution

* Mr Lennart HOUMANN, Ministry of Justice

Ms Marianne SECHER, Ministry of Justice

Ms Birgit SOMMER, Crime Prevention Council

Chair of the PC-PA / Présidente du PC-PA

ESTONIA / ESTONIE

Mr Priit PIKAMÄE, Circuit Court Tallinn

FINLAND / FINLANDE

* Mr Esa VESTERBACKA, Ministry of Justice

Ms Eeva VIRKKUNEN, Ministry of Justice

FRANCE

* M. Daniel FONTANAUD, Ministère de la Justice

Chairman of the CDPC / Président du CDPC

M. Eric RUELLE, Ministère de la Justice

M. Franck ZIENTARA, Ministère des affaires étrangères

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Teimuraz BAKRADZE, Ministry of Foreign Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Richard BLATH, Federal Ministry of Justice

* Mr Jürgen SCHNIGULA, Federal Ministry of Justice

GREECE / GRÈCE

Mr Nikolaos PARASKEVOPOULOS, Aristote University Thessaloniki

HUNGARY / HONGRIE

Mme Klara NÉMETH-BOKOR, Ministère de la Justice

ICELAND / ISLANDE

* Mr Thorsteinn A. JÓNSSON, Prison and Probation Administration

IRELAND / IRLANDE

Ms Helen CASEY, Department of Justice, Equality and Law Reform

Mr Tim DALTON, Department of Justice, Equality and Law Reform,

* Mr Michael MELLETT, Department of Justice, Equality and Law Reform

Mr David WALKER, Department of Justice, Equality and Law Reform

Chairman of the PC-JU / Président du PC-JU

ITALY / ITALIE

* M. Vitaliano ESPOSITO, Ministère de la Justice

Mr Eugenio SELVAGGI, Procura Generale della Repubblica presso la Corte d'Appello di Roma

LATVIA / LETTONIE

- * Mr Viesturs BURKĀNS, Prosecutor General's Office

LIECHTENSTEIN

M. Patrick RITTER, Représentation Permanente du Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Aušra BERNOTIENE, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

M. Jean-Pierre KLOPP, Procureur Général d'Etat

MALTA / MALTE

- * Mr Silvio CAMILLERI, Office of the Attorney General

MOLDOVA

- * M. Vitalie PĂRLOG, Ministère de la Justice

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Gerard DE BOER, Permanent Representation of the Netherlands to the Council of Europe

- * Mrs Marjorie BONN, Ministry of Justice

NORWAY / NORVÈGE

- * Mrs Guro KLEPPE, Ministry of Justice

POLAND / POLOGNE

- * Mr Jacek GARSTKA, Ministry of Justice

PORTUGAL

Mme Luisa Maria GONÇALVES, Ministère de la Justice

ROMANIA / ROUMANIE

- * Mme Nicoleta ILIESCU, Ministère de la Justice

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Alexey GOLOVLEV, Federal Security Service

Mr Alexey LYZHENKOV, Ministry of Foreign Affairs

Ms Iana PURESKINA, Financial Monitoring Committee

Mr Igor SERGEEV, Federal Security Service

Mr Oleg SIDOROV, Federal Security Service

Ms Irina SILKINA, Ministry of Foreign Affairs

Mr Stanislav SMOLIAR, Financial Monitoring Committee

- * Mr Alexander V. ZMEYEVSKIY, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN

SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE-MONTENEGRO

Ms Jasmina SAHINOVIC, Federal Ministry of the Interior

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

- * Mr Branislav BOHÁČIK, Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVÉNIE

* Ms Andreja LANG, Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Mr Alfredo PASCUAL-MARTINEZ, Ministry of Justice

SWEDEN / SUÈDE

* Mrs Maria KELT, Ministry of Justice

Mr Niklas WÄGNERT, Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Mario-Michel AFFENTRANGER, Office fédéral de la justice

Mme Anita MARFURT, Office fédéral de la justice

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” /
«L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE»**

M. Nikola MATOVSKI, Université "St-Cyrille et Méthode" à Skopje

TURKEY / TURQUIE

Mr Aydin Sefa AKAY, Permanent Representation of Turkey to the Council of Europe

* Mr Şeref ÜNAL, Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Kateryna SHEVCHENKO, Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

* Mr Richard BRADLEY, Home Office

Mrs Govind DEMELZA, Home Office

Mr John GRAHAM, Audit Commission

Scientific Expert of the PC-JU / Expert scientifique du PC-JU

Mr Nigel NEWCOMEN, Sentence Management Group

Chairman of the PC-LT / Président du PC-LT

The Rt Hon Sir Murray STUART-SMITH Kt PC, formerly Proscribed Organisations Appeals Tribunal

Scientific Expert of the PC-S-SEC / Expert scientifique du PC-S-SEC

* * * * *

CDPC BUREAU / BUREAU DU CDPC
(CDPC-BU)

CROATIA / CROATIE

Mr Željko HORVATIĆ, University of Zagreb

FINLAND / FINLANDE

Mr Esa VESTERBACKA, Ministry of Justice

FRANCE

M. Daniel FONTANAUD, Ministère de la Justice

Chairman of the CDPC / Président du CDPC

ITALY / ITALIE

Mr Eugenio SELVAGGI, Procura Generale della Repubblica presso la Corte d'Appello di Roma

POLAND / POLOGNE

Mr Jacek GARSTKA, Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Mario-Michel AFFENTRANGER, Office fédéral de la justice

CRIMINOLOGICAL SCIENTIFIC COUNCIL
CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE
(PC-CSC)

Mrs Mariavaleria DEL TUFO (**Italian / italienne**), Naples University II

Mr Frieder DÜNKEL (**German / allemand**), Ernst-Moritz-Arndt-Universität Greifswald

Mr Michael LEVI (**British / britannique**), Cardiff School of Social Science Apologised / Excusé

Ms Christa PELIKAN (**Austrian / autrichienne**), Institut für Rechts-und Kriminalsoziologie

M. Pierre V. TOURNIER (**French / français**), Centre d'histoire sociale du XX^e siècle de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne

Ms Helena VALKOVÁ (**Czech / tchèque**), University of West Bohemia in Pilsen

Mr Hanns von HOFER (**Swedish / suédois**), Stockholm University Apologised / Excusé

* * * * *

COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION
CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE
(PC-CP)

Mr Bertel ÖSTERDAHL (**Swedish / suédois**), formerly National Prison and Probation Administration

* * * * *

PARLIAMENTARY ASSEMBLY - COMMITTEE ON LEGAL AFFAIRS AND HUMAN RIGHTS /
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE - COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES DROITS DE
L'HOMME

M. Ionel OLTEANU, Vice-Président de la Sous-Commission de droit pénal de criminologie de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF EUROPE /
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

* * * * *

EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Commission

**General Secretariat of the Council of the European Union /
Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne**

Apologised / Excusé

* * * * *

NON-MEMBER STATES / ETATS NON-MEMBRES

BELARUS / BÉLARUS

Mrs Lyudmila KLEBANOVICH, Ministry of Foreign Affairs

* * * * *

**OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

M. Marc LEYENBERGER, Avocat

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Apologised / Excusé

CANADA

JAPAN / JAPON

Mr Naoki ONISHI, Consulate General of Japan

MEXICO / MEXIQUE

* * * * *

**International Intergovernmental Organisations /
Organisations Internationales Intergouvernementales**

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

**EUROPEAN INSTITUTE FOR CRIME PREVENTION AND CONTROL, AFFILIATED WITH THE UNITED
NATIONS (HEUNI)**

Mr Kauko AROMAA, Director

**UNITED NATIONS ASIA AND FAR EAST INSTITUTE FOR THE PREVENTION OF CRIME AND THE
TREATMENT OF OFFENDERS (UNAFEI)**

UNITED NATIONS INTERNATIONAL DRUG CONTROL PROGRAMME (UNDCP)

Apologised / Excusé

UNITED NATIONS INTERREGIONAL CRIME AND JUSTICE RESEARCH INSTITUTE (UNICRI)

UNITED NATIONS LATIN AMERICAN INSTITUTE FOR THE PREVENTION OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS (ILANUD)

I.C.P.O. INTERPOL / O.I.P.C. INTERPOL

Mme Estelle MARTIN, Legal Counsel's Office

**International Non-governmental Organisations /
Organisations Internationales Non-gouvernementales**

COUNCIL OF THE BARS AND LAW SOCIETIES OF THE EUROPEAN COMMUNITY / CONSEIL DES BARREAUX DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE (CCBE)

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PENAL LAW (IAPL)
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL (AIDP)**

Mlle Aglaia TSITSOURA, Université « Panteios » à Athènes

INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION

Apologised / Excusé

INTERNATIONAL CENTRE FOR CRIMINAL LAW REFORM AND CRIMINAL JUSTICE POLICY

INTERNATIONAL CENTRE OF SOCIOLOGICAL PENAL AND PENITENTIARY RESEARCH AND STUDIES (INTERCENTER) / CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SOCIOLOGIQUES, PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES (INTERCENTER)

Apologised / Excusé

**INTERNATIONAL PENAL AND PENITENTIARY FOUNDATION (IPPF)
FONDATION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE (FIPP)**

**INTERNATIONAL SOCIETY FOR CRIMINOLOGY (ISC) /
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE (SIC)**

Ms Rachida TOUAHRIA, Legal Assistant to the Secretary General

**INTERNATIONAL SOCIETY OF SOCIAL DEFENCE (ISSD)
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DÉFENSE SOCIALE (SIDS)**

PENAL REFORM INTERNATIONAL (PRI)

**PERMANENT EUROPEAN CONFERENCE ON PROBATION AND AFTERCARE
CONFÉRENCE PERMANENTE EUROPÉENNE DE LA PROBATION (CEP)**

Apologised / Excusé

WORLD SOCIETY OF VICTIMOLOGY / SOCIÉTÉ MONDIALE DE VICTIMOLOGIE

Mlle Aglaia TSITSOURA, Université « Panteios » à Athènes

* * * * *

SECRETARIAT

Mr Hans-Jürgen BARTSCH	Head of the Department of Crime Problems / Chef du Service des Problèmes Criminels
Mr Candido CUNHA	Head of the Criminal Law and Criminal Justice Division / Chef de la Division Droit pénal et Justice Pénale
Mr Manuel LEZERTUA	Head of the Economic Crime Division / Chef de la Division Criminalité Economique
Mr Stephanos STAVROS	Head of the Penology and Criminology Division / Chef de la Division Pénologie et Criminologie
Mrs Iliana TANEVA	Administrative Officer / Administrateur
Ms Caterina BOLOGNESE	Administrative Officer / Administrateur
Ms Anita VAN DE KAR	Administrative Officer / Administrateur
Mrs Camilla TESSENYI	Administrative Officer / Administrateur
Mr John RINGGUTH	Administrative Officer / Administrateur
Mr Gianluca ESPOSITO	Administrative Officer / Administrateur, Department of Private Law
Ms Tanja GERWIEN	Administrative Officer / Administrateur, Department of Private Law
Mr Rafael BENITEZ	Administrative Officer / Administrateur, Department of Public Law
Mrs Marie-Louise FORNES	Central Office / Bureau Central
Ms Claire GROVE)	Assistants / Assistantes
Mrs Elspeth REILLY)	
Mrs Marose BALA-LEUNG)	

* * * * *

Mr Tim CARTWRIGHT	Head of Planning and Evaluation Department / Chef du Service de Planification et d'Evaluation
-------------------	--

* * * * *

Mr Jean-Pierre TITZ	Project Manager, Integrated Project / Directeur de Projet, Projet intégré
---------------------	--

* * * * *

Interpreters / Interprètes

Mme Carmen BERNDT
Mme Marie-José HALT
Mr Philippe QUAINÉ
Mr Christopher TYCZKA
Mr Robert VAN MICHEL

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA REUNION

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Déclaration du Directeur de la Coopération Juridique
- 3 Informations fournies par le Secrétariat

STRUCTURES DU CDPC

- 4* Elections :
 - du Président et de deux membres du Bureau (CDPC-BU)
 - de trois membres du Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)
 - de deux membres du Conseil scientifique criminologique (PC-CSC)
 - de sept membres du Conseil pour les questions de police (PC-PM)
- 5 Méthodes du travail
 - Répartition des tâches entre la Plénière et le Bureau
 - Consultation des Délégations entre les sessions plénières

ACTIVITES DU CDPC

Comités

- 6* Nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile (PC-JU) :
 - Projet de Recommandation et Projet d'exposé des motifs (rapport final d'activité)
- 7* Partenariat dans la prévention de la criminalité (PC-PA) :
 - Projet de Recommandation et Projet d'exposé des motifs (rapport final d'activité)
- 8* Gestion des détenus de longue durée (PC-LT) :
 - Projet de Recommandation et Rapport (rapport final d'activité)
- 9* Services de sécurité intérieure (PC-S-SEC) :
 - Rapport (rapport final d'activité)
- 10* Conseil de coopération pénologique (PC-CP) :
 - Libération conditionnelle : Projet de Recommandation et Projet d'exposé des motifs, et Etude comparative (rapport final d'activité)
 - Révision des Règles pénitentiaires européennes : état des travaux (pour information)
 - SPACE: état des travaux (pour information)
 - Autres points pour information
- 11* Conseil scientifique criminologique (PC-CSC):
 - Suites à donner à la Recommandation N° R (99) 19 sur la médiation pénale
 - Mise à jour de la Recommandation N° R (87) 21 sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation
 - Autres points pour information

- 12* Evaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (Moneyval [PC-R-EV]):
 - Amendement du mandat
- 13* Traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires et dans la communauté (PC-DS):
 - Adoption du mandat
- 14* Révision de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (PC-RM):
 - Adoption du mandat
- 15 Fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC):
 - Etat des travaux (pour information)
- 16* Aspects criminologiques et aspects de droit pénal du crime organisé (PC-S-CO):
 - Rapports sur la situation de la criminalité organisée : déclassification
 - Etudes de bonnes pratiques (pour information)
 - Rapports et études futurs
- 17* Détention provisoire et conséquences pour la gestion des établissements pénitentiaires (PC-DP):
 - Etat des travaux (pour information)
 - Prolongation du mandat
- 18* Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (PC-S-ES):
 - Mandat pour les organismes nationaux de contact (rapport intérimaire)
- 19 Consultation sur la Cour pénale internationale (PC-S-ICC):
 - Etat des travaux (pour information)
- 20 Protection des témoins et des repentis en relation avec les actes de terrorisme (PC-PW):
 - Etat des travaux (pour information)
- 21 Techniques spéciales d'enquête en relation avec les actes de terrorisme (PC-TI):
 - Etat des travaux (pour information)
- 22 Justice pénale transnationale (PC-TJ):
 - Etat des travaux (pour information)

Conférences et colloques

- 23 3^e Consultation sur le Statut de la Cour pénale internationale (Strasbourg, 2003): préparation
- 24 25^e Conférence des Ministres européens de la Justice (Sofia, 2003): préparation
- 25 26^e et 27^e Conférences des Ministres européens de la Justice (Helsinki, 2005; Erevan, 2006): préparation
- 26 13^e Conférence des Directeurs d'Administration pénitentiaire (Strasbourg, 2002): conclusions
- 27 22^e Conférence de Recherches criminologiques (Strasbourg, 2003): préparation
- 28* 4^e Conférence des Procureurs généraux d'Europe (Bratislava, 2003): conclusions

Programme d'activités futures

- 29* Nouvelles activités pour 2004/2005

30 **POINTS POUR INFORMATION**

- Programmes de coopération pour renforcer l'Etat de droit
- Projets « Octopus » et PACO
- Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est : corruption et criminalité organisée
- Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO)
- Conférences européennes des Services spécialisés dans la lutte contre la corruption
- Faits nouveaux intervenus dans la législation, la politique et la pratique administrative des Etats membres dans le domaine des problèmes criminels
- Coopération avec l'Union Européenne
- Coopération avec les Nations Unies
- Activités des Organisations internationales (autres que les Nations Unies) dans le domaine des problèmes criminels
- Coopération avec le Groupe d'Action financière contre le blanchiment des capitaux (GAFI)
- Forum pour l'enfance et la famille
- Groupe Pompidou
- Conseil consultatif de Juges européens (CCJE)
- Commission européenne sur l'efficacité de la justice (CEPEJ)
- Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER)
- Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)
- Projet intégré « Réponses à la violence quotidienne »
- Publications

AUTRES SUJETS

- 31** Activités de la Commission des Questions juridiques et des Droits de l'Homme de l'Assemblée parlementaire
- 32** Recueil européen de statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale
- 33*** Mise en œuvre des Recommandations
- 34** Divers
- Comité ad hoc sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH) : nomination de trois représentants du CDPC
 - Comité d'experts sur les techniques spéciales d'enquête en relation avec des actes de terrorisme (PC-TI) : demande d'adhésion (Serbie-Montenegro)
- 35*** Date de la prochaine session plénière

ANNEXE III

MANDAT SPECIFIQUE REVISE (MONEYVAL [PC-R-EV])

1. Nom du comité :

Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL)

2. Type de comité :

Comité restreint

3. Source du mandat :

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

4. Mandat :

- a. Le blanchiment de l'argent, c'est-à-dire le processus par lequel les délinquants donnent une apparence de légitimité à la source de produits du crime, constitue un phénomène en voie d'expansion et d'internationalisation croissante. Il risque d'affecter particulièrement les économies en cours de transformation, qui offrent d'importantes possibilités en termes d'investissements étrangers. Le cadre réglementaire auquel sont soumises les activités financières, qu'elles concernent le secteur bancaire ou non, est souvent moins strict dans ces pays que dans les autres, ce qui les rend vulnérables aux activités de blanchiment de l'argent. Etant donné les activités illégales variées, parmi lesquelles le blanchiment de l'argent, des organisations criminelles dans certains de ces pays et, ponctuellement, leur infiltration supposée dans l'ensemble de l'économie nationale, il apparaît de l'intérêt vital pour les pays en question de créer et de protéger un système financier crédible qui soit en mesure de détecter, de prévenir et de lutter contre le blanchiment de l'argent.

En outre, l'expérience récente a montré que les groupes terroristes organisés font également un usage abusif du système financier mondial pour financer leurs opérations illégales, d'où un grave risque pour les institutions financières d'être utilisées pour dissimuler l'argent du terrorisme. Les mesures visant à prévenir et dissuader le blanchiment d'argent doivent donc être étendues au financement lié au terrorisme.

- b. La mise en place d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de l'argent est, dans de nombreux pays, rendue possible par l'application de mesures nationales et internationales et leur suivi régulier par des organes internationaux, tels que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)¹. Ce suivi, qui suppose une évaluation mutuelle des performances au sein de «groupes de pairs», permet d'améliorer considérablement la compatibilité entre les normes nationales et les principes internationaux applicables aux activités financières et à l'action des forces publiques et de la justice.
- c. En s'inspirant des procédures et pratiques adoptées par le GAFI, par le FMI et par la Banque mondiale, le comité :
- élaborera une documentation appropriée, ainsi que des questionnaires pour l'auto-évaluation et l'évaluation mutuelle ;
 - évaluera, par le biais de tels questionnaires (et/ou d'autres supports choisis d'un commun accord entre MONEYVAL et le FMI/la Banque mondiale, représentant une méthodologie commune AML/CFT) et par des visites périodiques sur le terrain, la

¹ Etats membres du Conseil de l'Europe membres du GAFI : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni.

façon dont les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie du GAFI (sous réserve du paragraphe 5(a)ii ci-dessous)² se conforment aux normes internationales adoptées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, telles que contenues dans les recommandations du GAFI, y compris les Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux commis dans le cadre des activités terroristes, la Convention des Nations unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les Directives pertinentes de l'Union européenne sur la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, conclue au sein du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, fournira, sur demande, une assistance afin de leur permettre de se conformer aux recommandations ;

- évaluera, par le biais de questionnaires (et/ou d'autres supports choisis d'un commun accord entre MONEYVAL et le FMI/la Banque mondiale, représentant une méthodologie commune AML/CFT) et par des visites périodiques sur le terrain, la façon dont les Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe qui ne font pas partie du GAFI se conforment aux normes internationales énumérées au paragraphe ci-dessus dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pour autant que les conditions suivantes soient réunies : que l'Etat candidat en fasse la demande par écrit ; que cette demande soit acceptée par le Comité des Ministres ; que dans sa demande, l'Etat candidat s'engage à participer pleinement à la procédure d'évaluation et à respecter les résultats et les recommandations formulées par le MONEYVAL ; que l'Etat candidat contribue au coût de la procédure d'évaluation ;
- adoptera des rapports sur la situation de chaque pays ayant fait l'objet d'une évaluation, et ce du point de vue :
 - i. des caractéristiques et de l'ampleur des activités de blanchiment des capitaux menées dans les pays en question, le tout complété par une typologie ;
 - ii. de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en matière de législation, de réglementation financière, de police et de justice ;
- s'il y a lieu, adoptera des recommandations à l'attention des pays ayant fait l'objet d'une évaluation, en vue d'améliorer l'efficacité de leurs mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de faciliter la coopération internationale ;
- soumettra au CDPC un rapport sommaire de ses activités et toute recommandation qu'il juge appropriée pour favoriser l'adoption ou la mise en œuvre de mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux.

5. Composition du comité :

- a. i. (Etats membres du Conseil de l'Europe non membres du GAFI, sous réserve du paragraphe 5(a)ii ci-dessous) :
trois experts nommés par les gouvernements de chacun des Etats membres suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Moldova, Malte, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Ukraine ;
- ii. trois experts nommés par le gouvernement de tout Etat membre du Conseil de l'Europe visé à l'alinéa (a) qui est devenu membre du GAFI et qui par conséquent, sans ce paragraphe, cesserait d'être membre de MONEYVAL, mais décide de rester membre de ce-dernier. Un tel Etat peut aussi décider de se soumettre au processus d'évaluation de MONEYVAL ;

² Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Moldova, Malte, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie-Monténégro, République slovaque, Slovénie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Ukraine. Voir aussi 5(a)(ii) ci-dessus.

- iii. (GAFI) deux experts désignés par la présidence du GAFI parmi des membres du GAFI pour une période de deux ans ;
- iv. trois experts scientifiques désignés par le Secrétariat ;
- b. Le budget du Conseil de l'Europe³ prend en charge les frais de déplacement et de séjour de trois experts de chacun des Etats membres mentionnés sous a.i et a.ii, ainsi que des trois experts scientifiques. Ces Etats membres peuvent envoyer d'autres experts à leurs frais.
- c. Qualifications souhaitables des membres : fonctionnaires supérieurs et experts confirmés chargés d'activités de supervision d'institutions financières ; responsables des services de répression ou d'organes judiciaires ayant une connaissance particulière des questions liées au blanchiment des capitaux, et notamment aux instruments nationaux et internationaux de lutte contre ces activités (recommandations du GAFI, par exemple).
- d. La Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne peuvent envoyer un représentant aux réunions du comité, sans droit de vote ni remboursement des frais.
- e. Les observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni remboursement de ses frais aux réunions du Comité :
 - Canada
 - Saint-Siège
 - Japon
 - Mexique
 - Etats-Unis d'Amérique
- f. Les observateurs suivants auprès du Comité peuvent envoyer un représentant aux réunions du comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :
 - les membres du GAFI autres que ceux mentionnés sous le point 5.a.ii
 - secrétariat du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI),
 - ICPO-Interpol,
 - Secrétariat du Commonwealth,
 - Fonds monétaire international (FMI),
 - Programme des Nations Unies pour le contrôle international de la drogue (PNUCID),
 - Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CCT)
 - Division de prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies,
 - Banque mondiale,
 - Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD)
 - Offshore Group of Banking Supervisors (OGBS).
 - Groupe d'Egmont
- g. Le Bureau du CDPC peut autoriser l'admission d'autres observateurs aux travaux du comité.

6. Structure et méthodes de travail :

Le comité peut élire un bureau pour faciliter ses débats et adopter un règlement.

7. Durée :

Le présent mandat expire le 30 juin 2007.

Adopté : voir CM/Dél/Déc(97)600, point 10.2a et Annexe 17

Prolongé : voir CM/Dél/Déc(99)679, point 10.4a

Révisé : voir CM/Dél/Déc(99)690, point 10.1, CM (99)158 point 3 et Annexe II
voir CM/Dél/Déc(2002)794, point 10.2, CM(2002)47 point 4, Annexe IV

³ Compte spécial ouvert à cette fin.

ANNEXE IV

MANDAT SPECIFIQUE DU COMITE D'EXPERTS SUR LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS SEXUELS DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET DANS LA COMMUNAUTE (PC-DS)

DECISION CDPC/130/200603

1. Nom du Comité: Comité d'experts sur le traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires et dans la communauté (PC-DS)
2. Type de comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. Mandat

Le traitement des auteurs d'agressions sexuelles est devenu récemment un sujet de préoccupation croissante pour le Conseil de l'Europe et ses Etats membres.

Le deuxième Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (11-12 octobre 1997) a fait de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants l'une des grandes priorités de l'Organisation. A la deuxième Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (26-28 novembre 1997), une communication a été faite sur le traitement des délinquants sexuels au Canada, ce qui a permis aux praticiens européens de s'informer sur les nouvelles thérapeutiques et les programmes de remise en liberté des délinquants sexuels, tels qu'ils sont mis en œuvre et évalués au Canada. Enfin, le 18 novembre 2002, l'Assemblée parlementaire, après avoir examiné un rapport de sa commission des questions juridiques et des droits de l'homme (Doc. 9613), a adopté la Recommandation 1583 (2002) sur «la répression de la récidive des crimes contre les mineurs» soulignant l'importance d'étudier les moyens efficaces de traiter notamment le problème de la récidive des crimes sexuels contre les mineurs.

L'intérêt pour cette question ne s'est pas démenti depuis lors.

Plusieurs questions se posent concernant la réaction pénale à la délinquance sexuelle.

Une première série de questions concerne la politique pénale, c'est-à-dire les choix possibles entre diverses sanctions et mesures pénales et leurs conséquences pour les délinquants, les victimes et les Etats membres.

En Europe, les délinquants sexuels sont réprimés grâce à une panoplie de sanctions et de mesures pénales qui vont d'un emprisonnement de longue durée dans un établissement pénitentiaire fermé à un traitement au sein de la communauté. Plusieurs Etats membres doivent faire face à une augmentation du nombre de délinquants sexuels dans leurs établissements pénitentiaires, due à des peines plus sévères et/ou à des restrictions à la libération conditionnelle, notamment pour les délits contre les mineurs. Dans d'autres pays, cependant le pourcentage de délinquants sexuels est assez faible par rapport à l'ensemble de la population carcérale et des expériences intéressantes sont menées concernant le traitement des délinquants sexuels sans privation de liberté, au sein de la communauté, avant, pendant et après le procès (libération conditionnelle). Au vu de la Recommandation R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale, l'évaluation de ces programmes pourrait donner des résultats intéressants, susceptibles d'aider les Etats membres à limiter le recours à l'emprisonnement chaque fois que c'est possible.

Une deuxième série de questions porte sur l'application des diverses sanctions et mesures pénales, les problèmes qui se posent et l'expérience des Etats membres, assortis des éventuelles solutions à ces problèmes.

Au sein de la population carcérale, les délinquants sexuels posent aux directeurs d'établissements pénitentiaires des problèmes particuliers tels que les avantages et les inconvénients de la ségrégation dans des unités spéciales par rapport à l'intégration dans le reste de la population carcérale, la victimisation des délinquants sexuels par des codétenus ou des membres du personnel, les possibilités et limites des programmes de traitement en prison et leurs effets sur le phénomène de récidive, les possibilités et limites de l'application à cette population de certaines règles du régime pénitentiaire normal (visites de membres de la famille, permissions de sortie, libération conditionnelle, etc.), la nécessité d'institutions ou de programmes spéciaux pour certaines catégories de délinquants sexuels (malades mentaux, mineurs, femmes et étrangers) et la formation du personnel.

Une enquête menée en janvier 2000 sur le traitement des délinquants sexuels dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a mis en lumière un certain nombre d'initiatives intéressantes prises par des administrations pénitentiaires (Finlande, Allemagne, Espagne et Suède) (voir le résumé de M^{me} Irène Köck, doc. PC-CP(2002)22). Il pourrait être utile de s'en inspirer.

L'exécution des sanctions et mesures pénales au sein de la communauté soulève également des questions spéciales comme la collaboration entre les structures de soins et le système pénal, le recours aux calculs actuariels, le secret professionnel par rapport à la responsabilité pénale des thérapeutes, la distinction entre modalités d'intervention (guidance, traitement, thérapie), l'information et la protection des victimes et de la population en général et l'influence des sanctions et des programmes mis en œuvre au sein de la communauté sur le phénomène de récidive), le choix des peines et la population pénitentiaire. Ici encore, il serait utile d'échanger des évaluations afin de concevoir des politiques pénales efficaces qui puissent être acceptées par toutes les parties concernées.

Manifestement, il y a une interaction entre les questions liées au choix des peines et celles liées à l'application de ces choix. Les choix opérés au niveau du droit pénal ou de la pratique en matière de condamnations ont un impact sur les problèmes d'application (de longues périodes de détention préventive ou d'emprisonnement, par exemple, peuvent conduire à une surpopulation carcérale); toutefois, ces choix, souvent, sont eux-mêmes influencés par ce qui est faisable en matière d'application et par les problèmes qui s'y rapportent (par exemple, la surveillance efficace des délinquants au sein de la communauté rend les sanctions et mesures appliquées dans ce cadre plus crédibles). Par conséquent, l'évaluation comparative des sanctions et mesures pénales qui existent pour les délinquants sexuels en Europe et de leur application peut aider les Etats membres à trouver les moyens d'améliorer leur législation, la pratique en matière de condamnations et les politiques d'exécution.

Le Comité d'Experts devrait étudier les questions précitées. L'étude menée par le Comité devrait aboutir à un rapport et à un projet de Recommandation contenant, entre autres, des lignes directrices de bonne pratique. Dans l'exécution de ce travail, le Comité devrait prendre en compte la Convention des Droits de l'Homme, les Recommandations N° R (87) 3 sur les Règles pénitentiaires européennes, R (92) 16 relative aux Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, R (98) 7 relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire, Rec(2000)11 sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, Rec(2000)22 concernant l'amélioration de la mise en œuvre des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, et Rec(2001)16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

5. Composition du Comité:

- a. un expert désigné par le Gouvernement de chacun des Etats membres suivants :
Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni
- b. deux experts scientifiques nommés par le Secrétaire Général, et
- c. un représentant du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) et un représentant du Conseil scientifique criminologique (PC-CSC).
- d. Les frais de voyage et de séjour d'un expert de chacun des Etats membres susmentionnés, des deux experts scientifiques et des représentants du PC-CP et du PC-CSC seront imputés au budget du Conseil de l'Europe.

e. Qualifications demandées des membres du Comité :

expérience en matière de politique relative aux peines pour les délinquants sexuels ou de programmes de traitement des délinquants sexuels ou de gestion d'institutions pénitentiaires avec des délinquants sexuels.

f. Les Etats ou organisations suivants pourront envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote, ni remboursement de leurs frais :

Conférence Permanente Européenne de la Probation (CEP).

g. Le Bureau du CDPC pourra autoriser l'admission d'autres observateurs au Comité.

6. Structures et méthodes de travail: -

...

7. Durée:

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2005.

ANNEXE V

MANDAT SPECIFIQUE DU COMITE D'EXPERTS SUR LA REVISION DE LA CONVENTION RELATIVE AU BLANCHIMENT, AU DEPISTAGE, A LA SAISIE ET A LA CONFISCATION DES PRODUITS DU CRIME (PC-RM)

DECISION CDPC/131/200603

1. Nom du comité : Comité d'experts sur la révision de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (PC-RM)
2. Type de comité : Comité d'experts
3. Source du mandat : Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. Mandat :

A la lumière du rapport final d'activité sur l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141) (doc. CDPC (2002) 5), notamment de son Chapitre III, Section 3 (recommandations), et en tenant compte des développements récents et des instruments internationaux existants dans le domaine du blanchiment de capitaux au sein du Conseil de l'Europe ainsi que dans d'autres enceintes internationales (telles que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, l'Union européenne, le Groupe Egmont et les Nations Unies), le Comité aura pour tâche de rédiger un protocole additionnel à la Convention STE n° 141, afin de la mettre à jour et de la compléter dans la mesure où cela s'avère nécessaire.

Le Comité fera rapport au CDPC avant la tenue de sa 53^{ème} session plénière, sur l'opportunité d'inclure des dispositions en matière de prévention dans le projet de Protocole. A la lumière de ce rapport le CDPC décidera s'il convient d'étendre le présent mandat en invitant le PC-RM à incorporer dans le projet de Protocole des mesures préventives.

De plus, le PC-RM devra également faire rapport au CDPC avant sa 53^{ème} réunion plénière sur la faisabilité d'inclure des dispositions en matière de financement de terrorisme dans le projet de Protocole additionnel. A la lumière de ce rapport le CDPC décidera s'il convient d'étendre le présent mandat en invitant le PC-PM à incorporer dans le projet de Protocole additionnel des dispositions en matière de financement du terrorisme.

5. Composition du comité :
 - a. un représentant de chaque Partie à la Convention ;
 - b. un représentant du Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (Moneyval - PC-R-EV) ;
 - c. un représentant du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) ;
 - d. un représentant du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) ;
 - e. deux experts scientifiques nommés par le Secrétaire Général.

Les frais de voyage et de séjour des membres du Comité venant d'un Etat membre du Conseil de l'Europe seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

6. Structures et méthodes de travail : -

7. Observateurs :

Les Etats et instances suivantes peuvent envoyer chacune un représentant, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Etats membres du Conseil de l'Europe et Etats observateurs qui ne sont pas parties à la Convention
- Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ;
- Nations Unies ;
- Groupe Egmont ;
- Commission européenne.

Le Bureau du CDPC peut autoriser l'admission d'autres observateurs aux réunions du Comité.

8. Durée :

Ce mandat expire le 31 décembre 2004.